

Elections européennes : 10 enjeux pour la culture Réponse de la liste Parti Socialiste-Place Publique

La protection des actifs stratégiques culturels

L'Europe est riche de sa création, elle l'est aussi de son patrimoine audiovisuel, cinématographique, musical, littéraire, graphique.... Pour la première fois, en 2022, la France a convaincu ses partenaires européens d'inscrire le concept « d'actifs stratégiques culturels » et d'insister sur la nécessité d'en assurer la protection afin de garantir une souveraineté culturelle sur les œuvres produites et créées.

• Comment comptez-vous agir pour assurer une mise en œuvre pratique de cette protection des actifs stratégiques culturels européens ?

Les biens culturels ne sont pas des produits comme les autres. Les biens et services culturels comme le patrimoine culturel européen sont des instruments de puissance revêtant une dimension stratégique cruciale dans le contexte global que nous connaissons aujourd'hui. Ils sont également des instruments essentiel à l'approfondissement démocratique de nos sociétés. Nous devons promouvoir une exception culturelle au niveau européen. L'Union Européenne peut et doit agir pour la préservation du patrimoine culturel européen. Nous voulons dès lors un statut protecteur pour les « actifs culturels européens » afin de protéger le patrimoine matériel et immatériel culturel européen.

Nous veillerons donc à soutenir le secteur culturel par un protectionnisme stratégique pour valoriser la production culturelle européenne, une stratégie européenne renouvelée pour la culture avec un programme Europe Créative mieux doté et recentré sur une vision plus stratégique, mieux adaptée aux défis numériques, environnementaux et bénéficiant d'une plus large audience. Une protection enfin face aux ingérences hostiles et dans le cadre de négociations commerciales avec les pays tiers.

Négociations commerciales

L'exception culturelle est née du besoin de préserver les biens et services audiovisuels et culturels, dans le cadre des négociations commerciales. De par leur nature, les œuvres culturelles doivent pouvoir bénéficier de protections spécifiques et faire l'objet de mesures de soutien adaptées et souvent dérogatoires aux règles de droit commun : mise en œuvre de politiques de quotas, taxations spécifiques pour financer la création locale et nationale... Autant de mesures qui pourraient être remises en cause dans les négociations commerciales menées par l'Union européenne.

 Comment comptez-vous défendre la spécificité des biens et services culturels dans les négociations commerciales ? Vous opposerez-vous à toute remise en cause de l'exception culturelle dans ces négociations ? Ambitionnant d'établir une exception culturelle à l'échelle européenne, nous comptons continuer à défendre l'exclusion de la culture de toute négociations d'accords de libre- échange et soutenir toute gouvernance permettant de défendre et promouvoir le secteur culturel européen en dehors de l'Union européenne plutôt que de favoriser la concurrence intra-européenne.

Financement de la culture dans l'UE

L'Union européenne s'engage à promouvoir la culture et la créativité à travers son programme Europe Créative. Doté d'un budget de 2,44 milliards d'euros pour la période 2021-2027, soit une augmentation significative par rapport aux années précédentes (1.47 milliard d'euros), ce programme vise à soutenir des projets dans le domaine du cinéma, de la musique, du théâtre, de la littérature, des arts visuels et du patrimoine culturel. Plus qu'un simple soutien financier, Europe Créative joue un rôle crucial dans la promotion de la diversité culturelle européenne.

Malgré son importance, le budget d'Europe Créative ne représente que 0,12% du budget total de l'UE.

Quels sont vos engagements pour le financement futur du programme Europe Créative ?

Notre groupe au Parlement européen a demandé sans relâche des augmentations du budget alloué à la culture. Mais cela ne suffit pas si nous considérons l'industrie cultuelle européenne comme une industrie stratégique. Nous proposons un New Deal pour la culture, que les moyens financiers alloués au secteur soient décuplés et assortis d'une stratégie européenne renouvelée pour la culture. Nous demandons le doublement du budget européen de la culture alloué au programme Europe Créative pour qu'il atteigne 800 millions d'euros par an, afin de stimuler la production et la diffusion. Nous voulons attribuer ainsi des aides financières aux acteurs culturels européens, indépendants et institutionnels. Nous demandons également à adapter les modalités de financement (avances sur projets européens par exemple) pour correspondre aux réalités de l'état de trésorerie des structures bénéficiant de crédits européens. Nous voulons également protéger les volets du programme et garantir que la culture en reste un volet important. Tout en conservant des aides adaptées à un secteur constitué essentiellement de PME, le programme devrait davantage soutenir une vision stratégique pour la culture européenne, y compris pour l'adapter aux défis numériques et environnementaux, être mieux connu du secteur et toucher une plus large audience.

Le programme Erasmus pourrait également servir les professionnels du secteur pour favoriser la coopération transnationale. Enfin, l'aide au journalisme d'investigation jusqu'ici cantonnée dans la partie des projets transversaux de ce programme, doit prendre de l'ampleur : nous proposons un Fonds européen pour le journalisme d'investigation pour soutenir les consortiums de média et financer de véritables enquêtes européennes.

Impact de l'intelligence artificielle et du numérique sur le droit d'auteur et la création

L'adoption du Règlement sur l'IA a marqué un premier pas positif en vue d'assurer le respect du droit d'auteur dans ce nouvel univers, malgré l'opposition scandaleuse de la France. Un

principe conforté, une obligation de rendre public un résumé des œuvres utilisées pour entraîner les services : ces progrès étaient utiles.

Pour autant, le déploiement de l'IA constitue un défi à relever pour tous les secteurs culturels et créatifs, tant pour l'impact sur l'emploi artistique et la création artistique humaine que pour le respect du droit d'auteur.

 Quels sont vos engagements pour assurer le respect du droit d'auteur face au déploiement des IA génératives et aux demandes d'élargissement des exceptions au droit d'auteur?

L'adoption de ce règlement constitue un premier pas positif en ce qu'elle établit le principe du respect du droit d'auteur mais il reste beaucoup à affiner, construire et consolider. L'obligation de transparence devra effectivement être permis par des modèles de résumé des données utilisées efficaces.

• Comment accompagner les créateurs et les industries culturelles et créatives face au développement de l'IA ?

La révolution de l'intelligence artificielle nous met face à des enjeux cruciaux pour la culture : rôle de l'IA dans la création artistique, protection du travail des auteurs et des métiers artistiques, droit d'auteur et rémunération des créateurs. Toutes ces questions exigent une réflexion en commun avec les parties prenantes pour s'adapter au mieux à ce nouveau défi tout en protégeant les artistes et la culture européenne.

 Pensez-vous nécessaire de préparer une loi européenne sur les enjeux culturels de l'IA?

Nous voulons engager à l'échelle européenne une réflexion commune sur les intelligences artificielles dans le secteur culturel et artistique et aborder notamment la protection du droit d'auteur pour assurer la protecteur des créateurs et ayants droits dans le marché européen mais aussi le coût environnement et le coût social ou encore les questions éthiques avec l'usage des deepfakes des intelligences artificielles.

Régulation du numérique

DMA, DSA, Directive sur les services de médias audiovisuels, directive sur le droit d'auteur... L'Union européenne s'est dotée ces 10 dernières années de nombreux textes visant à réguler le numérique pour soutenir la création et assurer le respect du droit d'auteur et des droits voisins. Pour autant, l'évolution rapide de la tech et de leurs pratiques sont autant de défis qui s'offrent au législateur européen comme aux secteurs culturels et créatifs.

Le transfert et/ou le partage de la valeur entre de grandes plateformes numériques connaissant un attrait notamment des plus jeunes et certains secteurs créatifs et culturels reste une question toujours d'actualité aux enjeux essentiels pour la rémunération des ayants droits.

• Considérez-vous que l'Union européenne a pris des mesures nécessaires et suffisantes pour réguler les activités des géants du numérique notamment concernant le respect des droits des créateurs et de la création ?

Cette législature a permis au niveau européen d'avancer vers un meilleur encadrement des pratiques en ligne et des entreprises du numérique. En effet, les grandes plateformes comme les GAFAMs étaient dans des positions de monopole inacceptables, les règles en ligne n'étaient plus à jour et ne respectaient pas les normes européennes. Ces chantiers ont permis à l'Europe de se positionner en fer de lance internationaux de la régulation du numérique. C'est un premier pas et alors que ces différents textes entrent seulement en vigueur, il est difficile de dire si les mesures suffisent sur tous les aspects qu'ils traitent notamment la question des droits de créateurs et de la création. Les premiers retours de la mise en œuvre nous permettrons d'évaluer cela. En attendant, les normes adoptées permettent d'ores et déjà de rappeler à l'ordre les géants du numérique qui circonviennent aux règles et permettront de les mettre au pas ou de faire évoluer la législation sur ces aspects dans les prochaines années.

Par ailleurs, nous souhaitons associer à la transition numérique de l'UE une révolution démocratique, notamment via l'éducation au numérique pour tous, afin d'assurer la maîtrise des services numériques par l'ensemble des citoyens.

Réforme de la directive Services de Médias Audiovisuel (SMA)

La directive sur les Services de Médias Audiovisuels (SMA), adoptée en 2018, représente un pilier essentiel pour le secteur de la création audiovisuelle et du cinéma : elle a notamment introduit des obligations de promotion et de financement des œuvres européennes (films, séries, documentaires) pour les plateformes numériques afin de faire rayonner la diversité culturelle européenne.

Désormais, chaque plateforme de vidéo à la demande doit proposer un quota minimum de 30% d'œuvres européennes dans son catalogue. La directive a aussi introduit la possibilité pour les Etats membres d'imposer des obligations de financement de la création européenne pour les plateformes de streaming. A ce jour, la majorité des Etats membres, 14 précisément, ont instauré une telle obligation de financement des œuvres européennes dans leur droit national, la France ayant fixé les règles les plus ambitieuses et vertueuses. Mais, cette obligation reste optionnelle.

A l'heure de la révision de la directive,

 Quelles sont vos propositions pour consolider et renforcer les obligations de promotion des œuvres européennes pour les diffuseurs traditionnels et les services de vidéos à la demande ?

Nous voulons renforcer les obligations de promotion des œuvres européennes pour les diffuseurs traditionnels et les services de vidéo à la demande. Les quotas semblent ne pas faire l'unanimité parmi les États-membres. Nous croyons néanmoins qu'ils doivent être conservés et rehaussés. Les États membres devraient être plus ambitieux à l'image de la France qui impose aux plateformes un quota de 60% d'œuvres européennes.

• Quelle est votre position sur la définition actuelle des œuvres européennes, incluant des productions de pays non-membres de l'UE ?

Établie en 1989, la définition actuelle des œuvres européennes fait actuellement débat notamment depuis le Brexit et la surreprésentation des œuvres britanniques, souvent des coproductions américaines, dans les catalogues des plateformes de vidéos à la demande qui ont bouleversé l'industrie audiovisuelle européenne. La révision de la directive « Services et médias audiovisuels » (SMA) en 2018 a cherché à répondre à certaines préoccupations mais n'y parvient pas tout à fait et il faudrait donc apporter des nuances à la définition actuelle d'œuvres européennes et surtout l'accompagner de mesures idoines pour mieux protéger et promouvoir les œuvres européennes et la diversité culturelle.

 Comptez-vous défendre la généralisation des obligations d'investissement dans la création audiovisuelle et cinématographique européenne et le renforcement de la visibilité et de l'exposition des œuvres européennes ?

Les obligations d'investissement dans la création audiovisuelle et cinématographique européenne sont un outil essentiel pour protéger la diversité de la création et la pérennité des investissements en Europe et contrer les effets négatifs des streamers et autres services de VoD sur la production audiovisuelle européenne et notamment la production originale dans les langues nationales.

Par ailleurs, le renforcement de la visibilité et de l'exposition des œuvres européennes est clé. Nous voulons étendre le principe d'obligation d'exploitation suivie des œuvres au niveau européen, afin de renforcer la circulation des films et des séries.

Promotion et découvrabilité de la culture dans l'UE

Dans l'univers numérique, un nouveau concept a émergé pour évoquer la place de la création européenne : la découvrabilité.

Tous les secteurs artistiques sont concernés par cet enjeu visant à faciliter la visibilité des œuvres européennes : la promotion sur les catalogues des plateformes de VàD pour l'audiovisuel ; la mise en place par les services de streaming de l'égalité d'accès au marché des créateurs et des répertoires en développant des fonctionnalités visant à promouvoir les créateurs européens pour la musique ; la promotion des spectacles sur les plateformes de partage de vidéos et les moteurs de recherche pour le spectacle vivant ; la visibilité des œuvres sur les réseaux numériques pour les arts graphiques...

Plusieurs rapports parlementaires ont mis en avant l'importance de s'intéresser à la découvrabilité (mise en œuvre de la directive SMA, future du secteur européen du livre, statut européen de l'artiste, conditions des auteurs sur le marché du streaming musical européen ...). De la même manière, la Commission européenne a lancé une étude sur la découvrabilité de divers contenus culturels européens dans l'environnement numérique et les ministres européens de la culture ont appelé en 2022 à consacrer le principe de découvrabilité des œuvres, ouvrant ainsi la voie à des initiatives qui pourraient permettre de renforcer la promotion des œuvres européennes en ligne.

 Quels sont vos engagements pour porter un futur cadre européen pour la découvrabilité?

La découvrabilité des œuvres européennes est un enjeu majeur dans un environnement au foisonnement croissant et doit effectivement faire l'objet d'initiatives pour la développer et la promouvoir, y être vigilants aussi à l'aune des réglementations à venir concernant le monde numérique. D'elle dépend l'adaptation au numérique des secteurs créatifs et culturels ainsi que l'avenir de la création européenne.

Déja évoquée dans quelques initiatives législatives comme l'Acte sur la liberté des médias avec le droit à la personnalisation mis en place ou dans les rapports d'initiative concernant l'avenir du livre ou le marché du streaming musical européen, ce concept est à l'état d'étude et de réflexion par la Commission européenne dans le cadre du plan de travail UE dans le domaine de la culture 2023-2026 à l'aide de chercheurs et des parties prenantes et nous serons attentifs aux conclusions, désireux de soutenir un futur cadre européen pour la découvrabilité qui soutienne la diversité culturelle européenne dans un contexte global.

Des obligations de transparence concernant les algorithmes de recommandations, les instruments mis en place en faveur de la visibilité et de la promotion des œuvres européennes, de la part d'exposition et de production, mais aussi en terme de diversité linguistique et les mesures d'audience pourraient être tout à fait intéressantes à cet égard.

Géoblocage

L'économie de la culture est spécifique et conduit à ce que les œuvres culturelles ne puissent pas toujours être disponibles partout et en même temps sur le territoire européen, pour des raisons liées à la fois à la langue, aux conditions de financement de la création et à l'absence de rentabilité des investissements nécessaires pour gérer des transactions à l'échelle européenne. Des initiatives régulières au Parlement européens tendent à remettre en cause à vouloir interdire le « géoblocage ». Encore en décembre 2023, un rapport parlementaire avait proposé de mettre fin au géoblocage avant que la mobilisation de beaucoup de créateurs et professionnels européens ainsi que d'eurodéputés ne convainque la majorité du Parlement d'y renoncer : risque de perte de revenus, mise en péril de l'investissement dans de nouvelles œuvres, réduction de la diversité culturelle...

 Si de telles initiatives voyaient à nouveau le jour, soutiendriez-vous le maintien de la possibilité de géoblocage pour les œuvres culturelles ?

Conscients des enjeux économiques de cette question pour le secteur des industries créatrices et culturelles tout comme des enjeux en terme de diversité culturelle, comme nous l'avons fait déjà sous cette mandature nous nous engageons à garantir aussi longtemps que nécessaire la pérennité du principe de territorialité des droits nécessaire au financement de la création cinématographique et audiovisuelle européenne.

Résoudre les conséquences de l'arrêt RAAP

La jurisprudence de la CJUE de septembre 2020, dite « arrêt RAAP », s'est traduite, pour les organismes de gestion collective de droits voisins, par une perte de capacité de financement privé des actions culturelles dans la musique enregistrée et le spectacle vivant à hauteur de 25 millions par an. En dépit d'une étude d'impact commandée par Thierry Breton, aucune solution n'est encore intervenue au niveau de la Commission. Des propositions ont été faites pour envisager un règlement de cette question, notamment à travers le rétablissement de l'application de la règle dite de la réciprocité.

 Prenez-vous l'engagement de porter au Parlement et auprès de la Commission une solution permettant de rétablir en Europe le principe de réciprocité au titre des droits voisins pour les œuvres diffusées à la radio, dans les cafés et les bars? Cette situation est préoccupante et nous nous engageons à porter cette question au Parlement pour trouver un règlement de cette question le plus approprié.

Statut européen de l'artiste et liberté de création et d'expression

La crise sanitaire a exacerbé les fragilités de la condition des artistes en Europe. Conditions de travail précaires, rémunérations incertaines, accès limité à la protection sociale et à la formation, remise en cause de la liberté artistique et d'expression, inégalités de genre... Les défis, qui peuvent varier selon les secteurs, sont nombreux, sans oublier les politiques restrictives de délivrance des visas à l'égard des artistes non-ressortissants de l'UE.

 Dans ce paysage, et avec la nécessité de maintenir la vitalité et le dynamisme de la chaîne de création, comment pensez-vous contribuer à améliorer la situation des artistes, soutenir la liberté d'expression et de création et la circulation des artistes dans les frontières de l'UE ?

La pandémie a exacerbé des vulnérabilités déjà existantes des artistes et des travailleurs du monde culturel. Le rapport d'initiative du Parlement européen sur le statut de l'artiste adopté en fin de mandature constitue une véritable feuille de route pour consolider la place de l'artiste et de la culture dans nos sociétés européennes et attend encore une réponse de la Commission européenne qu'elle souhaite positive. Nous continuerons de porter cette question lors du prochain mandat et de viser à l'amélioration des conditions des artistes, mais aussi la liberté artistique, déplorant l'ingérence politique contre la liberté d'expression et de création dans certains pays et nous demanderons à la Commission de prendre des sanctions contre les pays de l'UE qui ne font pas respecter ces libertés. Enfin, la mobilité transfrontalière des artistes doit être facilitée en révisant si nécessaire les exigences administratives relatives aux visas, à la fiscalité et la sécurité sociale, ainsi qu'à la reconnaissance des diplômes en éducation artistique.